

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DJS 168 Dépose d'une demande de permis de construire pour la restructuration des vestiaires, l'amélioration de la ventilation et le renforcement de la sécurité du centre sportif de la Porte de Bagnolet (20e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 421-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la restructuration des vestiaires, l'amélioration de la ventilation et le renforcement de la sécurité du CS de la Porte de Bagnolet (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la restructuration des vestiaires, l'amélioration de la ventilation et le renforcement de la sécurité du CS de la Porte de Bagnolet (20e).